

RCS : TOULOUSE

Code greffe : 3102

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de TOULOUSE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1954 B 00040

Numéro SIREN : 540 800 406

Nom ou dénomination : EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST

Ce dépôt a été enregistré le 29/08/2023 sous le numéro de dépôt A2023/018697

**EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 1 934 760 euros**  
**Siège social : 2 rue des Feuillants 31300 TOULOUSE**  
**540 800 406 RCS TOULOUSE**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 21 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le vingt-et-un juillet,  
A 08h30,

Les associés de la société EXCO FIDUCIAIRE DU SUD OUEST se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, Place Auguste-Pierre Pont, Hôtel de la Cité, 11000 CARCASSONNE, sur convocation faite par courriel adressée le 7 juillet 2023 à chaque associé.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établie une feuille de présence signée par les associés présents et les mandataires des associés représentés, à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe LAFARGUE, en sa qualité de Président.

La société ASSISTANCE REVISION CONTROLE, Commissaire aux Comptes titulaire de la Société, régulièrement convoquée, est absente et excusée.

La feuille de présence permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 32 234 actions sur les 32 246 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- Les justificatifs des convocations régulières des associés,
- L'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- La feuille de présence et la liste des associés,
- Les pouvoirs des associés représentés par des mandataires,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 décembre 2022,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
- Un exemplaire des statuts de la Société,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2022 et quitus au Directoire,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes suppléant en remplacement du Commissaire aux Comptes suppléant devenu titulaire pour le temps du mandat restant à courir,
- Renouvellement des mandats des Directeurs Métiers,
- Renouvellement des mandats des Directeurs Secteurs,
- Renouvellement des mandats des Membres du Comité Exécutif,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Directoire.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Directoire et au Président quitus de l'exécution de leur mandat pour l'exercice écoulé.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 2 279 euros, ainsi que l'impôt correspondant de 570 euros.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2022 s'élevant à 2 256 581,98 euros de la manière suivante :

- A titre de dividendes : 483 690,00 euros
- Le solde, en totalité au compte "Autres réserves".

Il est précisé que :

- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 11 415 euros,
- le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2021 non éligibles à l'abattement de 40 % s'élève à 472 275 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2019 :

683 100,00 euros

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 16 672,00 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 666 428,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2020 :

1 683 100,00 euros

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 41 183,00 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 1 641 917,00 euros

Exercice clos le 31 décembre 2021 :

683 100,00 euros

dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 16 078,67 euros

dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 667 021,33 euros

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## **QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale constate que par suite de la cessation d'activité de Monsieur Jean-Marc SALANNE, Commissaire aux Comptes titulaire, la société ASSISTANCE REVISION CONTROLE - ARECO, Commissaire aux Comptes suppléant, est devenue titulaire, conformément aux dispositions de la loi et des statuts.

En conséquence, elle nomme en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, la société AUDIT FINANCE CONSEIL ORGANISATION ET EXPERTISE - AUFICO, domiciliée 2 rue des Edelweiss 31400 Toulouse.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## **CINQUIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, conformément à la proposition du Directoire, décide de nommer, pour une durée de trois années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025, en qualité de Directeur Métier :

- Expertise comptable : Constance GARBAGE
- Audit : Christelle NGUEMA EYA
- Social : Jérôme SUSKA
- Conseil : Valérie CARDONNE
- Juridique : Cédric SAINT-GUILY

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## **SIXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, conformément à la proposition du Directoire, décide de nommer, pour une durée de trois années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025, en qualité de Directeur Secteurs Clients :

- Secteur Agricole : Patrice LABORDE
- Secteur Public : Philippe WEISS

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

## **SEPTIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, conformément à la proposition du Directoire, décide de nommer, pour une durée de trois années prenant fin à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2025, en qualité de Membres du Comité Exécutif :

Les membres du Directoire, membres de droit, soit :

- Madame Sylvie BADRE
- Madame Sandrine BOURGET
- Monsieur David BRETTE
- Monsieur Sébastien DARTIGUELONGUE
- Monsieur Philippe LAFARGUE

Les Directeurs Métiers, membres de droit, soit :

- Madame Constance GARBAGE
- Madame Christelle NGUEMA EYA
- Monsieur Jérôme SUSKA
- Madame Valérie CARDONNE
- Monsieur Cédric SAINT GUILY

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### HUITIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un associé présent.

Le Président  
Philippe LAFARGUE



Un associé présent

